

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Bilongo

à l'amendement n° 119 de M. Vuibert

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1 000 »

le nombre :

« 750 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de baisser le seuil de l'amendement de 1000 à 750 habitants.